

6<sup>ème</sup> circonscription

Ecole élémentaire publique  
La Tour d'Auvergne  
71 rue Robert Schuman  
92700 Colombes

Tél: 01.56.47.19.70  
0920643z@ac-versailles.fr

De Mme la Directrice de l'école élémentaire la Tour  
d'Auvergne

à

Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale,  
M. le Maire  
Mme Moumni, maire adjoint,  
Mmes et M. les Enseignant(e)s,  
Mme Berrehouma, psychologue scolaire, Mme Gasq,  
maître E.  
Les Représentants des parents d'élèves élus,  
La Déléguée Départemental de l'Éducation Nationale.

### **Compte rendu du conseil d'école du mardi 3 novembre à 18h.**

Présents :

Parents d'élèves :

Mme Bouchra Elabdi – CE2A & CE2B  
Mme Moulkhir Bou Haloufa – CE2/CM1  
M. Maxime Caroff – CE1C  
Mme Stéphanie Flori - CP3  
Mme Audrey Fonfria – CM1B  
Mme Florine Wolters – CM2B

Enseignants :

Mme Syrine Mehiri – CP4  
Mme Pauline Martelli – CP5  
Mme Deborah Krief – CE1C  
Mme Sonia Magré – CE2A  
Mme Florence Bonvoisin – CE2/CM1  
Mme Cécile Plaisance - directrice

Mme Dounia Moumni – maire adjointe au développement économique des entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des marchés  
Mme Cheila Cleland – responsable centre de loisirs

## **Organisation et fonctionnement de l'école**

### **1. Attributions du conseil d'école et règlement intérieur du conseil d'école**

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)
- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Dates prévisionnelles des conseils d'école :

Jeudi 4 février  
Mardi 8 juin

Vote du règlement intérieur : voté à l'unanimité.

## 2. Résultat des élections de parents d'élèves

	Résultats bruts
Nombre d'inscrits	431
Nombre de votants	181
Nombre de votes blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	176
Taux de participation	42.00%

### Résultats :

La FCPE a été élue.

Nombre de sièges pourvus : 17

## 3. Le règlement de l'école : vote du nouveau règlement

Le règlement est voté à l'unanimité.

## 4. Bilan de la rentrée (effectifs, structure, personnels)

Au 17 septembre 2020

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs Hors ULIS (1)	Effectifs ULIS (2)	Effectifs totaux (1) + (2)	Enseignant
CYCLE II	COURS PREPARATOIRE	CP1	12	1	13	M. JULIEN Guillaume
		CP2	13	0	13	Mme FRATONI Anne
		CP3	13	1	14	Mme JORGET Marion
		CP4	13	0	13	Mme MEHIRI Syrine
		CP5	12	1	13	Mme LE LAMER Ophélie & Mme MARTELLI Pauline
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>63</b>	<b>3</b>	<b>66</b>	
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE	CE1a	14	0	14	Mme RAMDANI Leila
		CE1b	15	1	16	Mme LE LAMER Ophélie & Mme LETTRY Mathilde
		CE1c	15	1	16	Mme KRIEF Deborah
		CE1d	15	0	15	Mme LE LAMER Ophélie & Mme REDON Julie
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>59</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE	CE2a	20	1	21	Mme MALDIDIER Sandrine
		CE2b	20	0	20	Mme MAGRÉ Sonia
		CE2 CM1	10	1	11	Mme BONVOISIN Florence
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>50</b>	<b>2</b>	<b>52</b>	
CYCLE III	COURS MOYEN 1ERE ANNEE	CE2 CM1	8	0	8	Mme BONVOISIN Florence
		CM1a	18	0	18	Mme KHELLADI Asmae
		CM1b	18	1	19	Mme MACHADO Victoria & Mme VERRIER Agathe
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	
CYCLE III	COURS MOYEN 2EME ANNEE	CM2a	23	2	25	Mme ZAKI Marie
		CM2b	23	2	25	M. CHHAV Sophate
		<b>TOTAL DU NIVEAU</b>	<b>46</b>	<b>4</b>	<b>50</b>	
<b>TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATÉS</b>			<b>262</b>	<b>12</b>	<b>274</b>	

## Élèves répartis par regroupement

Regroupement	Dispositif(s)	Effectifs	Coordinatrice
Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire	ULIS ECOLE	12	Mme CLOCHEY Valérie

Mme Noëlle Beuvar est remplaçante sur la circonscription.  
Mme Cécile Plaisance est directrice de l'école.

## 5. Travaux demandés

- Travaux demandés pour 2021
  - Sécurisation de l'école
  - Réhausse de la cloison autour des urinoirs et installation d'une porte (RDC côté maternelle)
  - Loquets des portes des toilettes RDC à vérifier
- Projet Oasis :  
Les travaux seront terminés pendant l'été 2021. Les brumisateurs et la fontaine à eau seront installées.
- Installation des VPI prévue dans toutes les classes avant février 2021. L'école a été reliée à la fibre, la connexion réseau devrait être assez performante pour assurer la connexion des VPI.

## 6. Entrées / Sorties des élèves et départs sur le temps scolaire

Le portail de l'école est ouvert 10 minutes avant chaque début de classe.

Le matin, l'accueil des élèves s'effectue dans leur classe sous la surveillance de leur enseignant(e).

L'après-midi, l'accueil s'effectue dans la cour de récréation sous la surveillance des enseignant(e)s de service.

Un enfant ne pourra s'absenter sur le temps scolaire que sur demande écrite et motivée des parents (dans le carnet de correspondance à destination de la directrice), à condition que cette absence soit exceptionnelle. Une personne responsable devra venir chercher l'élève à l'école.

Il n'y a pas de sorties régulières sur le temps scolaire sauf si cela est prévu dans le cadre d'un :

- PAI : projet d'accueil individualisé
- PAP : plan d'accompagnement personnalisé
- PPS : projet personnalisé de scolarisation

## 7. PAI, PAP et PPS

PAI :

Le **projet d'accueil individualisé** (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant à l'école. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI ne permet pas de :

- réaliser des gestes de soins dépassant les compétences de personnels non soignants (par exemple interpréter des résultats d'analyse) ;
- envisager l'administration d'un traitement autre que par la voie inhalée, orale ou par auto-injection ;
- se substituer à la responsabilité de la famille.

En l'absence de PAI, aucun traitement médical ne peut être administré sur le temps scolaire.

PAP :

Les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un **plan d'accompagnement personnalisé** (PAP) après avis du médecin de l'éducation nationale. Il permet l'aménagement de la scolarité comme la prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, ...).

PPS :

Le **projet personnalisé de scolarisation** (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'élève handicapé et assure si nécessaire :

- la qualité et la nature des accompagnements, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée,
- le recours à un matériel pédagogique adapté,
- les aménagements pédagogiques,

à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève.

## **8. Exercices incendie et PPMS**

Trois exercices "incendie" seront effectués d'ici la fin de l'année scolaire.

Le premier a eu lieu le 15 septembre 2020.

Un exercice alerte intrusion / attentat va être réalisé le 4 décembre 2020. Il sera effectué sous forme de jeu.

## **Vie de l'école**

### **1. Mesures prises par les enseignants / la directrice lors d'accidents d'enfants**

Lors d'un incident, l'enseignant(e) et/ou la directrice prennent les mesures nécessaires :

- En ce qui concerne la « bobologie » (égratignure, coupure, etc.) l'enseignant(e) juge si oui ou non un appel aux parents est nécessaire.
- Lors d'un choc à la tête et sans perte de connaissance, ni étourdissement, ni vomissements, un mot d'information sera collé dans le cahier de correspondance de l'enfant.
- Lors d'incidents plus graves, l'enseignant(e) et/ou la directrice appelle les parents ou à défaut les personnes autorisées en cas d'urgence.
- Si un avis médical est nécessaire ou si aucun responsable n'est joignable, l'enseignant(e) et/ou la directrice appelle le 15. L'enseignant(e) et/ou la directrice continuent d'essayer de joindre un responsable de l'enfant.

La déclaration d'accident (faite par l'école) ne peut se faire qu'avec le retour d'un certificat médical initial pour l'enfant blessé. Elle est ensuite transmise à la DSDEN. Elle peut être communiquée aux parents concernés sur simple demande (les tiers ne sont pas communiqués).

Pour l'accueil de loisirs, les déclarations sont transmises au service Juridique de la ville qui se met en relation avec les assurances respectives des familles.

### **2. Aides pour les élèves en difficultés**

#### **o Quelles sont les aides proposées ?**

- Différenciation pédagogique (exercices adaptés en fonction des difficultés de l'élève)
- Activités pédagogiques complémentaires (APC) pour travailler sur un point en particulier
- Stages vacances apprenantes proposés par l'enseignant à la famille de l'élève
- Coup de Pouce lecture pour les élèves de CP sur proposition de l'enseignant à la famille
- Interventions du RASED suite au signalement de l'enseignant et avec accord de la famille pour un entretien avec la psychologue scolaire
- Demande de visite médicale adressée au médecin scolaire par l'enseignant, avec accord de la famille
- Mise en place de PPRE ; contrat entre l'école et la famille, qui prévoit :
  - des actions ciblant des connaissances et des compétences précises,
  - le mode d'évaluation des progrès de l'élève.

Il se concentre essentiellement sur le français et les mathématiques.

#### **o Rôle et membres du RASED (communication de Mme Berrehouma) :**

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté) comprend le Maître E, Mme Gasq (à dominante pédagogique) et la psychologue Mme Berrehouma. Elles interviennent sur le groupe scolaire Marcelin Berthelot et la Tour d'Auvergne.

Actuellement, il manque deux maîtres E, deux maîtres G (à dominante relationnelle) et un psychologue EDA (de la spécialité « Education, Développement et Apprentissages »), sur la 6ème circonscription de Colombes.

Les fonctions du RASED visent à :

- Remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par l'enseignant(e) de la classe.
- Prévenir leur apparition et leur persistance chez les élèves dont la fragilité a été repérée.
- Apporter leur compétence et leur expertise aux équipes éducatives afin de mieux analyser les situations particulières et de construire des réponses adaptées.

La maîtresse E s'adresse aux élèves qui éprouvent des difficultés à comprendre, à apprendre ou à mobiliser leurs capacités mais qui manifestent cependant le désir d'apprendre. Elle agit en visant une meilleure efficacité scolaire, en aidant l'enfant à prendre conscience des manières de faire qui conduisent à réaliser des progrès, en suscitant chez lui l'expérience de la réussite, en l'aidant à expliciter ses démarches.

La psychologue contribue à l'acquisition des apprentissages, au développement et à la socialisation de tous les élèves. Elle intervient auprès des élèves en difficulté d'apprentissage comme en situation de handicap, en participant à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective appropriées à leur situation. Les familles peuvent la rencontrer, en prenant directement rendez-vous par mail : [Sophie.Berrehouma@ac-versailles.fr](mailto:Sophie.Berrehouma@ac-versailles.fr)

○ **Orientation SEGPA : procédure, quel est le profil d'un élève pour qui l'orientation est proposée ?**

La section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) est une voie de réussite pour des élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien.

Les élèves concernés ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendu à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (fin CE2) et présentent des lacunes importantes qui risquent de nuire à l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>).

La SEGPA a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Au sein d'un collège inclusif, les enseignants y instaurent un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant : les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et aménagements nécessaires.

À l'issue de la scolarité obligatoire, les élèves de SEGPA accèdent à minima à une formation conduisant à une qualification de niveau V (CAP ou BEP).

Dans le département des Hauts-de-Seine, des places dans des classes préparant au CAP leur sont réservées. Ils sont de plus en plus nombreux à obtenir le DNB pro (brevet des collèges professionnel) et à s'orienter vers la préparation d'un baccalauréat professionnel.

Procédure de pré-orientation des élèves des écoles élémentaires :

À la fin de la première année du cycle de consolidation (CM1), si des difficultés graves et persistantes sont constatées par le conseil des maîtres, malgré les dispositifs d'aide mis en place, le directeur d'école en informe les représentants légaux et amorce avec eux le dialogue en évoquant les objectifs et conditions de déroulement des enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré, ainsi que l'éventualité d'une pré-orientation vers ces enseignements.

Au cours du premier trimestre de la 2<sup>e</sup> année du cycle de consolidation (CM2), ou à la fin du CM1, le psychologue de l'éducation nationale établit un bilan psychologique.

Au cours du 2<sup>e</sup> trimestre du CM2, le conseil des maîtres étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale.

Si le conseil des maîtres décide de proposer une pré-orientation vers les enseignements adaptés du 2<sup>nd</sup> degré, les représentants légaux sont reçus en entretien pour en être informés et donner leur avis sur cette proposition.

Deux semaines avant la sous-commission à laquelle le dossier doit être présenté, le directeur d'école transmet les éléments du dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

Ce dernier formule un avis à destination de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) qui propose la pré-orientation.

Après accord des représentants légaux, l'élève est pré-orienté en SEGPA. Il est affecté en fonction des places disponibles dans un collège qui en dispose.

En cas de refus des représentants légaux, l'élève est affecté en classe de 6<sup>e</sup> ordinaire selon les procédures en vigueur dans le département.

La situation des élèves pré-orientés en SEGPA sera réévaluée en fin de 6<sup>e</sup> SEGPA par la CDOEA qui proposera alors une orientation en 5<sup>e</sup> SEGPA ou en 5<sup>e</sup> ordinaire.

### **3. Les activités culturelles et sportives**

Activités sportives :

Premier semestre :

- Sports collectifs : CE2A
- CrossFit : CE2B
- Athlétisme : CE2/CM1
- Piscine : CE1 & CM2

Deuxième semestre :

- Athlétisme : CE2
- Sports collectifs : CE2/CM1
- Hockey sur gazon : CM2B
- CrossFit : CM2A
- Rugby : classes de CE2/CM1, CM1 et CM2
- Piscine : ULIS

Les sorties cinéma scolaire et spectacles vivants sont annulées jusqu'au 1er décembre.

### **4. Co-éducation (cafés des parents)**

Étude de la mise en place d'échanges parents / direction / association des parents / autres intervenants autour des sujets suivants :

- Laïcité
- Danger des écrans (prioritaires pour l'association des parents d'élèves)
- Sport
- Alimentation
- Sommeil

### **5. Projets pédagogiques**

- Règles de la cour de récréation (élaborées avec les délégués de classe)
- Cross (CP en octobre ; autres niveaux en mars 2021)
- Rallye mathématiques (pour travailler les difficultés relevées lors des évaluations nationales / de positionnement sur la résolution de problèmes)
- Rallye lecture (pour travailler les difficultés relevées lors des évaluations nationales / de positionnement sur la compréhension en lecture)
- Projet Laïcité (avec exposition mi-décembre au collège)
- Semaine des sciences (mai 2021)
- Semaine des contes (novembre et mars 2021)
- Bio diversité et jardinage

### **6. Quels sont les gestes barrières et les mesures sanitaires mis en place à l'école (sur le temps scolaire et périscolaire)**

- Respect des gestes barrière
- Port du masque pour les enfants et pour les adultes
- Lavage des mains plusieurs fois par jour ou utilisation de gel hydroalcoolique
- Nettoyage des locaux et des surfaces les plus fréquemment touchées
- Aération des locaux avant la classe et lors des pauses

○ Pour le temps périscolaire :

Enfants appelés par niveau scolaire.

Cantine coupée en 2 zones. Pendant que l'une est utilisée, l'autre est désinfectée.

Les enfants enlèvent leur masque lorsqu'ils sont assis pour prendre le repas et le posent pour la plupart sur leur plateau (préconisation de munir l'enfant d'une pochette pour mettre son masque). Un animateur référent dans chaque zone.

### **7. Certaines classes n'ont pas de manuel, ni de support de travail, comment la continuité pédagogique pourra-t-elle être mise en place si besoin (impressions par l'école possibles pour les parents sans matériel informatique) ?**

L'utilisation de manuels scolaires relève du choix pédagogique des enseignants. Les manuels ne permettent pas la différenciation qui a pour but d'adapter les exercices aux besoins des élèves.

En cas de reconfinement des enfants, la continuité pédagogique sera assurée sur un même niveau de qualité que l'enseignant utilise ou non un manuel.

## **8. Le périscolaire et les activités**

- Effectifs  
Matin : Entre 15 et 30  
Midi : Entre 190 et 230  
Soir : Entre 25 et 50  
Mercredis : Entre 50 et 70
- L'étude :  
Quel est l'effectif d'une étude ?  
en REP : 23 élèves maximum/étude  
hors REP : 27 élèves maximum/étude

### Quels sont les compétences demandées pour encadrer une étude ?

Le niveau d'étude nécessaire, par exemple le BAC avec une expérience d'encadrement d'enfants si possible.

### Un recrutement d'encadrant est-il prévu ?

Non, les effectifs des études et le taux d'encadrement actuel ne nécessitent pas un recrutement.

### Un retour à une étude dirigée est-il envisagé ?

Temps d'étude : 16h50 à 17h30

Il y a trois études actuellement à l'école élémentaire La Tour d'Auvergne. Il peut ponctuellement manquer un encadrant, rarement 2.

Mme Cleland (responsable du centre de loisirs) peut être encadrante d'une étude si la directrice ne dispose pas assez d'enseignants pour le faire.

L'étude est surveillée et non plus dirigée. L'encadrant est uniquement chargé de la surveillance.

Trois problèmes remontés par les encadrants :

- La baisse de la rémunération. Les enseignants peuvent ne plus trouver plus leur compte à encadrer l'étude (ex : garde d'enfant plus chère que la rémunération).
- Le nombre important d'élèves dans une étude ne permet pas d'accorder une attention à chaque élève
- L'accompagnement compliqué en 35min seulement.

Les enseignants qui encadrent l'étude regrettent que les élèves n'aient plus accès au réfectoire pour goûter, cet espace proposait un refuge en cas de climat défavorable. Les enfants étaient moins dissipés avant de monter à l'étude.

L'association des parents d'élève considère que le coût de l'étude a augmenté pour les familles alors que l'encadrement et les conditions d'accueil ont baissé en qualité.